

DECISION N° 2010 - 092

**PORTANT RETRAIT DE L'AGREMENT ACCORDE A CORIS BANK INTERNATIONAL EN
QUALITE DE BANQUE TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR (BTCC)
SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

Le Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu** le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA, adopté par décision n°001/97 du Conseil des Ministres en date du 28 novembre 1997 ;
- Vu** l'Instruction n°32/2005 relative à la procédure de retrait d'agrément des intervenants commerciaux agréés par le Conseil Régional de l'Épargne public et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/11/09/2009 en date du 25 septembre 2009 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** les délibérations du Conseil Régional en sa 45^{ème} session du 27 septembre 2010 ;

DECIDE

Article 1

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers décide de retirer, l'agrément n° TCC/2010-01 accordé à CORIS BANK INTERNATIONAL S.A. en qualité de Banque Teneur de Compte Conservateur.



Article 2

La société CORIS BANK INTERNATIONAL S.A. doit liquider les activités liées à l'agrément dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 3

La société CORIS BANK INTERNATIONAL S.A. doit transmettre au Conseil Régional, dans un délai maximum de six (6) mois, un rapport de liquidation de ses activités.

Article 4

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, abroge la décision n° 2010-010 portant agrément de la société CORIS BANK INTERNATIONAL S.A. Elle fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote.

Fait à Ouagadougou, le 27 septembre 2010

Le Président



Léné SEBGO

